

AL'ATTENTION DES CHASSEURS

INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPORTATION, L'EXPORTATION D'ARMES, DE PIECES DETACHEES ET DE MUNITIONS AINSI QU'A L'EXPORTATION TEMPORAIRE DE CELLES-CI EN VUE DE PARTICIPER A UNE CHASSE A L'ETRANGER ¹

Règle de base : à l'exception des mouvements intra-Benelux, tout mouvement requiert une autorisation préalable à celui-ci.

Attention : tout mouvement ne respectant pas les procédures ci-dessous sera considéré comme illégal!

Demandeur : tout particulier résidant en Région wallonne.

Matériel concerné : toutes armes à feu, leurs pièces détachées ainsi que les optiques, leurs munitions et leurs composantes.

Les documents de demande complétés seront envoyés à l'adresse suivante : SPW - Direction des Licences d'Armes - Chaussée de Louvain 14 à 5000 Namur - Téléphones : 081/649.716 - 506 -752. Les documents nécessaires sont disponibles à l'adresse suivante : http://economie.wallonie.be/Licences_armes/Armes/Documents_telecharger.html ou par courrier sur demande.

Types de mouvements et procédures

Outre les documents ci-dessous, toute demande doit être accompagnée d'une copie du permis de chasse ou de la carte européenne d'armes à feu (pas valable pour une réparation à l'étranger ni pour la cession d'armes) ou de l'autorisation de détention délivrée par les services du Gouverneur de Province.

	Importation définitive	Exportation définitive	Participation à une chasse à l'étranger
Intra-UE	Demande d'accord préalable (11/4) <i>Ex. : achat d'une arme en France ou une personne qui vient habiter en Belgique et qui veut conserver ses armes en Belgique</i>	Demande de permis de transfert (11/2) + accord préalable du pays de destination <i>Ex. : vente d'une arme en Espagne ou déménagement avec des armes en France</i>	La carte européenne d'armes à feu est suffisante. A défaut de la carte européenne : demande de permis de transfert temporaire (11/2) + accord préalable (11/4) pour la réimportation.
Extra-UE	Demande de licence d'importation	Demande de licence d'exportation + engagement d'export définitif + document justificatif du pays de destination (Certificat International d'Importation, engagement d'utilisation finale ou autorisation d'importation).	Déclaration d'intention + copie permis de chasse ou carte européenne + invitation à l'évènement. A envoyer au plus tard dans les 5 jours précédant le départ à la Direction des Licences d'Armes (par courrier) ou dans les 2 jours (par courriel) à l'adresse : licences.dgo6@spw.wallonie.be pour signature. <i>Ex. : chasse en Afrique du Sud</i>

Attention : en cas de réparation d'une arme dans l'UE, il faudra faire une demande de permis de transfert temporaire (11/2) accompagnée d'une demande d'accord préalable (11/4) pour la réimportation.
Hors UE, il faudra faire une demande de licence d'exportation temporaire accompagnée d'une licence d'importation et d'un engagement de réimportation.

Base légale : Décret du 21/06/2012 - Directive 91/477/CEE - Loi « Onkelinx » du 8/6/2006 - Règlement 258/2012.
¹ Ce texte de vulgarisation recourt volontairement à des termes parfois utilisés hors de leur contexte légal.